

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2024-1220 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SMAEP DE MONTHOU-SUR-BIEVRE, OUCHAMPS ET VALAIRE**

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de MONTHOU-SUR-BIEVRE, OUCHAMPS ET VALAIRE.

Ce syndicat alimentant la commune déléguée de Ouchamps en eau potable, la commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur ce rapport annuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP de Monthou-sur-Bièvre, Ouchamps et Valaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 20 décembre 2024

23 DEC. 2024

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

23 DEC. 2024

Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 30

**Date de convocation :** 13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2024-1221 : CONVENTION DE PARTENARIAT – SYSTEME DE SURVEILLANCE ET D'AVERTISSEMENTS DES NIVEAUX D'EAU - SYNDICAT DU BEUVRON

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du conseil municipal que suite à la crue de 2016, le SEBB a décidé de mettre en place en 2019, 10 stations de mesures destinées à avertir des hauteurs d'eau de nos rivières, ceci dans l'objectif d'informer des personnes désignées comme référents « crue » communaux et permettre si besoin aux communes de mettre en place des modalités de protection envers les personnes et leurs biens. Parmi ces stations, une est présente sur la Bièvre.

Suite à un au vol de matériel, cette station qui été installée entre Fresnes et Feings, le long d'un chemin communal dans un premier temps, a été mise en place au pont de la rue de la Bièvre dans le bourg de Fresnes. Cependant les mesures de cette station sont faussées par la présence d'un barrage avec des vannes à crémaillères à l'amont immédiat. De ce fait, les membres de la commissions « inondation » du SEBB ont demandé à déplacer cette station, sur le pont de la route de Saint Aignan sur la commune de Contres afin qu'elle puisse être fonctionnelle et permettre d'avoir des données fiables sur les hauteurs d'eau de la Bièvre.

Monsieur le Maire propos de signer la convention de partenariat avec le SEBB pour le système de surveillance et d'avertissement des niveaux d'eau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SEBB pour le système de surveillance et d'avertissement des niveaux d'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le 23 DEC. 2024  
Reçu en Préfecture, le 23 DEC 2024  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2024-1222 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal que le transfert de compétences implique d'épurer les créances non recouvrées antérieures à l'année 2020.

Il convient d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
306,32	386,47	408,44	129,77	220,81	463,52	733,33	1626,51	1167,22	455,34	5897,73

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'admettre en admission en non-valeur la somme de 5897,73€

Cette somme sera imputée au budget annexe « Assainissement Régie » - Article 6541

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le **23 DEC. 2024**  
Reçu en Préfecture, le **23 DEC. 2024**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 30

**Date de convocation :**

13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

**DB n°2024-1223 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT RÉGIE - DECISION MODIFICATIVE n° 2**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement régie de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D – 6541	Admission en non valeurs		4 000,00		
D 6542	Créances éteintes	1 500,00			
R – 706121	Redevance pour modernisation des réseaux				2 500,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500 ,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>

- VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M49
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2024 approuvant la décision modificative N°1

- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve cette présente décision modificative.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

À Contres, le 20 décembre 2024

**23 DEC. 2024**

Publié ou notifié, le

**23 DEC. 2024**

Reçu en Préfecture, le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

**Le Maire,  
Antoine LELARGE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 30

**Date de convocation :**

13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes: DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2024-1224 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - AMENAGEMENT DES RESEAUX ET DE LA VOIRIE - LOTISSEMENT LIEU DIT « PLAINE DE FRESNES »**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), adoptée en 2000, impose aux communes françaises de plus de 3 500 habitants (1 500 en Île-de-France) de respecter un quota minimum de logements sociaux de 20 à 25 % de la totalité des résidences principales. Ce quota vise à favoriser la mixité sociale, relancer la construction sociale et à lutter contre les inégalités territoriales.

Dans le cadre de son projet d'aménagement sur le lieu-dit « La plaine de Fresnes », la collectivité souhaite aménager les réseaux d'assainissement et la voirie pour permettre la construction de 13 logements sociaux dans une tranche 1 et 7 logements dans une tranche 2

Face au développement économique de la zone industrielle de Contres qui nécessite de loger de nouveaux habitants, notamment à travers le développement d'entreprises mais également pour répondre à une problématique sur le logement très prenante sur notre territoire, ce projet permet de répondre en partie à cette difficulté.

Ce projet s'inscrit dans le développement économique de cette zone industrielle mais également à travers le projet de cinéma et le développement économique menée par la communauté de commune dans cette partie du territoire de Contres.

Dans le cadre de ce projet, la collectivité participera à des travaux d'aménagement d'un montant de 147 245,50€ ht et sollicite une subvention dans le cadre d'une DETR

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut être déposée à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (BESNÉ Christophe), et 3 ABSTENTIONS (QUENIOUX Michel, LEONARD Magalie, BARON Hervé)

- De demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de l'année 2025 pour l'aménagement de la voirie et des réseaux pour un coût prévisionnel de 147 245,50€ HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le **23 DEC. 2024**  
Reçu en Préfecture, le **23 DEC. 2024**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

**Le Maire,  
Antoine LELARGE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2024-1225 : DOTATION DES TERRITOIRES – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DIGUE DE THENAY

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement explique aux membres du Conseil Municipal que le 18 octobre, le territoire a été marqué par un épisode de fortes pluies avec des inondations importantes. La commune déléguée de Thenay, et notamment au niveau de la digue de l'étang du Roger, a été fortement impactée. La surverse a notamment fragilisé la digue qui nécessite des travaux de consolidation estimés à 86 904,50€ HT.

Dans un courriel du 06 novembre 2024, le Service Accompagnement des Territoires a sollicité les collectivités sinistrées sur la possibilité de déposer un dossier de subvention au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales. Il est demandé au membre du conseil de délibérer pour autoriser la collectivité à solliciter une subvention

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation des territoires peut être déposée à la direction des territoires du Loir et Cher

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de la Dotation des territoires à la direction des territoires du Loir et Cher pour un montant des travaux prévisionnel de 86 904,50€ HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le **23 DEC. 2024**  
Reçu en Préfecture, le **23 DEC. 2024**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2024-1226 : CLOTURE BUDGET EAU DSP

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses L1321-1 et L1321-5 ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de Cher Controis n° 15J24-18 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2025 ;
- Vu la délibération de la Commune de Le Controis en Sologne n° 2024-0601 du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement collectif et les conditions de ce dernier à la CC Val de Cher Controis ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 portant modification des compétences facultatives exercées par la CC du Val de Cher Controis, par l'intégration des compétences eau et assainissement ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°4N24-12 en date du 04 novembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer deux nouveaux budgets annexes pour la gestion des services eau et assainissement collectif qui vont lui être transférés au 1er janvier 2025 ;
- Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes emporte la dissolution du budget annexe Eau DSP afférent de la commune,
- Considérant que la dissolution du budget annexe entraîne la reprise du passif et de l'actif de ce budget dans le budget principal via des opérations d'ordre non budgétaires opérées par le comptable public,
- Considérant que les résultats budgétaires de clôture 2024 seront également intégrés dans le budget principal de la commune puis retransférés à la Communauté de communes selon les modalités évoquées dans la convention dédiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON)

- Autorise la clôture du budget annexe EAU DSP
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le 23 DEC. 2024  
Reçu en Préfecture, le 23 DEC. 2024  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 30

**Date de convocation :**

13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

#### DB n°2024-1227 : CLOTURE BUDGET ASSAINISEMENT DSP

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses L1321-1 et L1321-5 ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de Cher Controis n° 15J24-18 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2025 ;
- Vu la délibération de la Commune de Le Controis en Sologne n° 2024-0601 du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement collectif et les conditions de ce dernier à la CC Val de Cher Controis ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 portant modification des compétences facultatives exercées par la CC du Val de Cher Controis, par l'intégration des compétences eau et assainissement ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°4N24-12 en date du 04 novembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer deux nouveaux budgets annexes pour la gestion des services eau et assainissement collectif qui vont lui être transférés au 1er janvier 2025 ;
- Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes emporte la dissolution du budget annexe Assainissement DSP afférent de la commune,
- Considérant que la dissolution du budget annexe entraîne la reprise du passif et de l'actif de ce budget dans le budget principal via des opérations d'ordre non budgétaires opérées par le comptable public,
- Considérant que les résultats budgétaires de clôture 2024 seront également intégrés dans le budget principal de la commune puis retransférés à la Communauté de communes selon les modalités évoquées dans la convention dédiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON) :

- Autorise la clôture du budget annexe ASSAINISEMENT DSP
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,
- Autorise, M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le **23 DEC. 2024**  
Reçu en Préfecture, le **23 DEC. 2024**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 30

**Date de convocation :**

13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2024-1228 : CLOTURE BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses L1321-1 et L1321-5 ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de Cher Controis n° 15J24-18 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2025 ;
- Vu la délibération de la Commune de Le Controis en Sologne n° 2024-0601 du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement collectif et les conditions de ce dernier à la CC Val de Cher Controis ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 portant modification des compétences facultatives exercées par la CC du Val de Cher Controis, par l'intégration des compétences eau et assainissement ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°4N24-12 en date du 04 novembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer deux nouveaux budgets annexes pour la gestion des services eau et assainissement collectif qui vont lui être transférés au 1er janvier 2025 ;
- Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes emporte la dissolution du budget annexe Assainissement Régie afférent de la commune,
- Considérant que la dissolution du budget annexe entraîne la reprise du passif et de l'actif de ce budget dans le budget principal via des opérations d'ordre non budgétaires opérées par le comptable public,
- Considérant que les résultats budgétaires de clôture 2024 seront également intégrés dans le budget principal de la commune puis retransférés à la Communauté de communes selon les modalités évoquées dans la convention dédiée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON)

- Autorise la clôture du budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,
- Autorise, M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le 23 DEC. 2024  
Reçu en Préfecture, le 23 DEC. 2024  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 29

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2024-1229 : DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DU CONTROIS EN SOLOGNE**

- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et notamment son article 66
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 1
- Vu la loi n° n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.1611-7-1 ;
- Vu le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Val de Cher Controis au 1er janvier 2025
- Vu le projet de convention de délégation de compétence eau potable annexé à la présente délibération

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement rappelle au Conseil que la communauté de communes du Val de Cher Controis a décidé d'anticiper la prise des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2025.

La commune du Controis en Sologne, pour la commune déléguée de Contres, exerce la compétence eau via une convention de délégation de service public conclue avec VEOLIA. Dans un contexte à fort enjeu pour la commune dans le cadre des travaux d'investissements importants menés sur le forage de Contres, la commune a fait la demande auprès de la CC afin de bénéficier d'une délégation pour l'exercice de la compétence « eau potable ».

La délégation de la compétence eau potable, conduira à déléguer à la commune l'intégralité de la compétence eau potable, à l'exception des missions suivantes conservées par la communauté de communes :

- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du diagnostic territorial visé aux articles L.2224-7-2 et L.2224-7-3 du CGCT ;
- L'élaboration et l'adoption du schéma de distribution d'eau potable visé à l'article L.2224-7-1 du CGCT ;

- La contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, et notamment les missions visées aux articles L.2224-7-5, L.2224-7-6 et L.2224-7-7 du CGCT
- La détermination du tarif de la redevance
- La demande d'instauration ou la mise en œuvre du droit de préemption prévue aux articles L.218-1 et suivants du code de l'urbanisme
- L'élaboration, l'adoption et le suivi du Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) visé au 7° de l'article L.1321-4 du code de la santé publique.

Cette convention de délégation de compétences est conclue pour une durée courant du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2030 inclus (date de fin du contrat de DSP).

Dans le cadre de cette convention de délégation de compétence, c'est donc le conseil communautaire qui fixera la tarification des redevances d'eau potable applicables sur le territoire de la commune du Controis-en-Sologne et percevra l'intégralité du produit de ces redevances.

Dans ce contexte, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments d'accepter le projet de convention de délégation annexé à cette délibération.

Madame TÉTOT Pascale ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON)

- approuve la convention de délégation de la compétence eau potable telle qu'annexée à la présente délibération qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de délégation de compétence ainsi approuvée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le **23 DEC. 2024**  
Reçu en Préfecture, le **23 DEC. 2024**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



**Le Maire,**  
**Antoine LELARGE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 29

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2024-1230 : OUVERTURE BUDGET EAU

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses L1321-1 et L1321-5 ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de Cher Controis n° 15J24-18 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2025 ;
- Vu la délibération de la Commune de Le Controis en Sologne n° 2024-0601 du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement collectif et les conditions de ce dernier à la CC Val de Cher Controis ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 portant modification des compétences facultatives exercées par la CC du Val de Cher Controis, par l'intégration des compétences eau et assainissement ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°4N24-12 en date du 04 novembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer deux nouveaux budgets annexes pour la gestion des services eau et assainissement collectif qui vont lui être transférés au 1er janvier 2025 ;
- Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes emporte la dissolution du budget annexe Eau DSP afférent de la commune
- Considérant la nécessité de créer un budget annexe Eau, ce service sera géré par la collectivité dans le cadre de la convention de délégation signée entre la commune de Le Controis-en-Sologne et la Communauté de Commune Val de Cher Controis.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M49.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le budget sera assujéti à la TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) :

- décide de créer le budget annexe « Eau » au 01/01/2025
- autorise Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le 23 DEC. 2024  
Reçu en Préfecture, le 23 DEC. 2024  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 29

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

#### DB n°2024-1231 : CONVENTION DE TRANSFERT DE RESULTATS

- Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de Cher Controis n° 15J24-18 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2025 ;
- Vu la délibération de la Commune de Le Controis en Sologne n° 2024-0601 du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement collectif et les conditions de ce dernier à la CC Val de Cher Controis ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 portant modification des compétences facultatives exercées par la CC du Val de Cher Controis, par l'intégration des compétences eau et assainissement ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°4N24-12 en date du 04 novembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer deux nouveaux budgets annexes pour la gestion des services eau et assainissement collectif qui vont lui être transférés au 1er janvier 2025 ;

Au 1er janvier 2025, la Communauté de communes deviendra compétente en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences entrainera la dissolution des budgets annexes communaux. En conséquence, l'actif et le passif concernés par les compétences transférées des budgets communaux vont être transférés à la communauté de communes. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) seront détenus et exercés par la communauté de communes.

A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome,

assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté de communes compétente au 1<sup>er</sup> janvier. Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2025 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes.

En concertation entre la commune et la Communauté de communes, une convention prévoyant le transfert des résultats comptables des budgets annexes eau et assainissement est proposée en annexe de cette délibération. Elle envisage un versement de 100% de la trésorerie des budgets annexes en 2 temps :

- 70% en janvier 2025
- Le solde de 30% restant en janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON)

- Approuve la convention de transfert de résultats présentée en annexe à cette délibération
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le **23 DEC. 2024**  
Reçu en Préfecture, le **23 DEC. 2024**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



**Le Maire,  
Antoine LELARGE**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 29

**Date de convocation :**

13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2024-1232 : CONVENTION FINANCIERE DE REPARTITION DES CHARGES ASSAINISSEMENT DANS LES BUDGETS COMMUNAUX**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L1321-5 ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de Cher Controis n° 15J24-18 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2025 ;
- Vu la délibération de la Commune de Le Controis en Sologne n° 2024-0601 du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le transfert de l'eau et d'assainissement collectif et les conditions de ce dernier à la CC Val de Cher Controis ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 portant modification des compétences facultatives exercées par la CC du Val de Cher Controis, par l'intégration des compétences eau et assainissement ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°4N24-12 en date du 04 novembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer deux nouveaux budgets annexes pour la gestion des services eau et assainissement collectif qui vont lui être transférés au 1er janvier 2025 ;

Il est rappelé que, à la date du transfert de compétences, la Communauté de communes reprendra l'ensemble des missions exercées par la commune jusqu'alors, et se substituera à celle-ci pour les différents engagements contractuels en cours d'exécution et afférents à l'exercice de la compétence qui lui sera nouvellement transférée. Dans ce cadre, l'ensemble des marchés ou contrats concernés par la compétence assainissement collectif lui seront transférés.

Cependant, la commune dispose aujourd'hui d'un contrat global pour les prestations suivantes :

- Téléphonie
- Electricité
- Assurance

Ne concernant pas uniquement la compétence assainissement collectif, le transfert du contrat à la Communauté de communes s'avère compliqué. De son côté, la Communauté de communes ne dispose pas des éléments nécessaires lui permettant de conclure un contrat relatif aux éléments précités avant sa prise de compétence au 1er janvier 2025.

Une convention prévoyant les modalités de prise en charge des dépenses précitées par la commune de façon temporaire sur 2025 vous est présentée en annexe à cette délibération. Elle prévoit également les modalités de remboursement de la commune par la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON)

- Approuve la convention de prise en charge des dépenses par la commune présentée en annexe à cette délibération
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le **23 DEC. 2024**  
Reçu en Préfecture, le **23 DEC. 2024**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

**Le Maire,  
Antoine LELARGE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 29

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2024-1233 : TRANSFERT DES MARCHES OU CONVENTIONS EN LIEN AVEC L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L1321-5 ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de Cher Controis n° 15J24-18 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2025 ;
- Vu la délibération de la Commune de Le Controis en Sologne n° 2024-0601 du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le transfert de l'eau et de l'assainissement collectif les conditions de ce dernier à la CC Val de Cher Controis ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 portant modification des compétences facultatives exercées par la CC du Val de Cher Controis, par l'intégration des compétences eau et assainissement ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°4N24-12 en date du 04 novembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer deux nouveaux budgets annexes pour la gestion des services eau et assainissement collectif qui vont lui être transférés au 1er janvier 2025 ;

Il est rappelé que, à la date du transfert de compétences, la Communauté de communes reprendra l'ensemble des missions exercées par la commune jusqu'alors, et se substituera à celle-ci pour les différents engagements contractuels en cours d'exécution et afférents à l'exercice de la compétence qui lui sera nouvellement transférée.

A titre d'information, les marchés ou conventions identifiés sont :

- **MP.041.059.22.C0008** - Prestation de service d'assistance à l'exploitation des services publics de l'assainissement (exploitation, entretien et maintenance des installations de collecte et de traitement du service d'assainissement collectif des communes déléguées de Feings, Fougères, Ouchamps et Thenay).
- **MP.041.059.23C0012** - Mission de maîtrise d'œuvre : travaux pour la création d'ouvrages pour l'alimentation en eau potable.
- **MP.041.059.23C0013** - Création d'un nouveau forage d'alimentation en eau potable (F6).
- **MP.041.059.24C0006** - Equipement hydraulique du nouveau forage d'alimentation en eau potable (F6).
- **Convention Vente d'eau avec Fresne**
- **Contrat avec AGGLOPOLYS**

Concernant le contrat de délégation de service public en cours pour la commune déléguée de Contres en eau potable, il convient de formaliser le transfert du contrat par un avenant entre la commune, la Communauté de communes et la partie co-contractante (VEOLIA) permettant d'informer cette dernière de la substitution de la commune par la Commune Communes Val de Cher Controis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON) :

- Approuve l'avenant ayant pour objet de transférer le contrat de délégation de service public en cours sur l'eau potable et l'assainissement collectif listé ci-avant,
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant considéré
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le **23 DEC. 2024**  
Reçu en Préfecture, le **23 DEC. 2024**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



**Le Maire,  
Antoine LELARGE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 29

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2024-1234 : REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Le Controis-en-Sologne et VEOLIA entré en vigueur le 01 février 2015 et notamment son article 46 - FACTURATION (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;
- Vu la convention 619600/18 par laquelle la facturation de l'assainissement collectif est déléguée à la SAUR (gestionnaire eau potable) pour la seule commune d'Ouchamps,
- Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :
  - une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
  - et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28 €/m<sup>3</sup> ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025
- Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie
- Considérant que, pour la commune déléguée de Contres, il appartient à Véolia de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement
- Considérant que, pour la commune déléguée d'Ouchamps, il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIQUX, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON) :

- De fixer à 0,084€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le **23 DEC. 2024**  
Reçu en Préfecture, le **23 DEC. 2024**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
**Antoine LELARGE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 29

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

#### DB n°2024-1235 : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Controis en Sologne n°2020-1220 du 15 décembre 2020 sur les modalités de fixation de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), complétée par la délibération n°2022-1111 du 3 novembre 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fougères sur Bièvre n°41/2018 du 8 novembre 2018 fixant les tarifs d'assainissement collectif ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Feings n°2015-08 du 17 février 2015 fixant les tarifs d'assainissement collectif ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ouchamps n°103/2015 du 15 juin 2015 fixant les tarifs d'assainissement collectif ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thenay n°2016 062 10 13 du 13 octobre 2016 fixant les tarifs d'assainissement collectif ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Contres n°2024-1212 du 18 décembre 2024 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement rappelle que la Communauté de communes Val de Cher Controis sera compétente en matière d'eau et d'assainissement collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A compter de l'année prochaine, elle deviendra compétente en matière de fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif et aura une obligation d'harmonisation des tarifs à l'échelle intercommunale. Cette harmonisation tarifaire présentée en conseil communautaire en juin se déroulera sur 9 ans.

En revanche, la Communauté de communes ne peut voter les tarifs avant sa prise de compétence. Il est donc demandé aux communes de voter les tarifs qui s'appliqueront pour l'année 2025. Au moment du transfert, la Communauté de communes se substitue alors de plein droit à tous les actes pris par la commune en lien avec les compétences eau et assainissement.

Il est ainsi proposé de voter les tarifs correspondant aux simulations proposées par la Communauté de communes dans le cadre de l'harmonisation tarifaire.

En eau potable, pour la seule commune déléguée de Contres :

Tarifs eau potable	Actuellement	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Part fixe (€/an)	17,89	20,31
Part variable (€/m3)	0,2819	Tranche 1 (0 – 1000 m3 de consommation) : 0,37 €/m3 Tranche 2 : (Plus de 1000 m3 de consommation) : 0,47 €/m3

Rappelons que la part délégataire vient s'ajouter à ces tarifs dans la facture usager, ainsi que la part de redevance agence de l'eau et la TVA.

En assainissement collectif :

**Pour la commune déléguée de Contres :**

Tarifs assainissement collectif	Actuellement	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Part fixe (€/an)	67,29	66,17
Part variable (€/m3)	0,5394	0,56

Rappelons que la part délégataire vient s'ajouter à ces tarifs dans la facture usager, ainsi que la part de redevance agence de l'eau et la TVA.

**Pour la commune déléguée de Fougères sur Bièvre :**

Tarifs assainissement collectif	Actuellement	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Part fixe (€/an)	49,78	53,14
Part variable (€/m3)	Tranche 1 (0 – 50 m3) : 0,98 Tranche 2 (51 – 350 m3) : 0,77 Tranche 3 (plus de 350 m3) : 1,02	1,13

Rappelons que la part de redevance agence de l'eau et la TVA viennent s'ajouter à ces tarifs.

**Pour la commune déléguée de Feings :**

Tarifs assainissement collectif	Actuellement	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Part fixe (€/an)	81	81
Part variable (€/m3)	1,74	1,80

Rappelons que la part de redevance agence de l'eau et la TVA viennent s'ajouter à ces tarifs.

**Pour la commune déléguée d'Ouchamps :**

Tarifs assainissement collectif	Actuellement	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Part fixe (€/an)	30	35,56
Part variable (€/m3)	2,95	2,88

Rappelons que la part de redevance agence de l'eau et la TVA viennent s'ajouter à ces tarifs.

**Pour la commune déléguée de Thenay :**

Tarifs assainissement collectif	Actuellement	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Part fixe (€/an)	41,60	45,87
Part variable (€/m3)	2,36	2,35

Rappelons que la part de redevance agence de l'eau et la TVA viennent s'ajouter à ces tarifs.



Pour la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

	Actuellement	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
PFAC	2 000	2 000

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON) :

- DECIDE de fixer les tarifs d'eau et assainissement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base des éléments présentés ci-dessus
- DECIDE de fixer le montant de participation à l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base des éléments présentés ci-dessus
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le

**23 DEC. 2024**

Reçu en Préfecture, le

**23 DEC. 2024**

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,



**Le Maire,**

**Antoine LELARGE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 29

**Date de convocation :**

13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

#### **DB n°2024-1236 : REDEVANCE CONSOMMATIONS D'EAU ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre La commune de Le Controis-en-Sologne et VEOLIA entré en vigueur le 01 Février 2015 et notamment son article 46 - FACTURATION (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;
- Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
  - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,10 €/m<sup>3</sup> ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

- Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.
- Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.
- Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.
- Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune encaissée à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIUX, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON) :

- De fixer à 0,02 €/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le **23 DEC. 2024**  
Reçu en Préfecture, le **23 DEC. 2024**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



**Le Maire,  
Antoine LELARGE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 28

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2024-1237 : VENTE DE LA BOULANGERIE DE FOUGERES-SUR-BIEVRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en date du 23 mai 2024, le Conseil municipal avait entériné la vente des bâtiments de la boulangerie de Fougeres-sur-Bievre à son exploitant actuel, au prix de 147 000 € hors frais d'acquisition. Ce bien est caractérisé par la parcelle préfixe 092 section C numéro 713 pour partie, lot a, située 2 place de l'église St Eloi pour une superficie totale de 680 mètres carrés.

La SARL CHEVOLLEAU a modifié son projet et ne souhaite plus acquérir le bien. Néanmoins, les exploitants de la boulangerie de Candé-sur-Beuvron sont intéressés par l'acquisition du bien communal. Il constituerait une société civile immobilière (SCI) représentée par Monsieur Nicolas BOULAY, Madame Helena PERRERRA BOULAY, Monsieur Didier LHOMME, Madame Laurence LHOMME et Monsieur Bastien LHOMME. Il conviendrait donc de modifier la transaction foncière selon les conditions susvisées pour un prix identique.

Les bâtiments formant un ensemble d'un seul tenant sont constitués comme suit :

- Au rez-de-chaussée : magasin, arrière-boutique avec escalier conduisant à l'étage, toilettes, salle à manger, fournil, réserve, deux pièces de rangement ;
- A l'étage : 3 chambres, salle de bain, toilettes et grenier.
- Une cour derrière avec portail.

Considérant l'intérêt pour la Commune de vendre ledit bien dans le cadre du développement du commerce de proximité ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale référencé 2024-41059-23086 en date du 4 avril 2024 ;

Vu la lettre d'intention d'achat de Monsieur Bastien LHOMME en date du 24 octobre 2024 ;

Madame Elodie PÉAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération numéro 2024 – 0532 en date du 23 mai 2024 autorisant la vente à la SARL CHEVOLLEAU ;
- De vendre la parcelle préfixe 092 section C numéro 713 pour partie, lot a, située 2 place de l'église St Eloi pour une superficie totale de 680 mètres carrés au prix de 147 000 € hors frais d'acquisition, à la future SCI représentée par Monsieur Nicolas BOULAY, Madame Helena PERRERRA BOULAY, Monsieur Didier LHOMME, Madame Laurence LHOMME et Monsieur Bastien LHOMME ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le **23 DEC. 2024**  
Reçu en Préfecture, le **23 DEC. 2024**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



**Le Maire,  
Antoine LELARGE**



**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 28

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REULLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2024-1238 : VENTE DU BIEN SIS 11 RUE DE NAGOT A CONTRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Tashin PÜSKÜLLÜ est intéressé pour acquérir le bien situé 11 rue de Nagot sur la commune déléguée de Contres, au prix de 25 000,00 € net vendeur, hors frais d'acquisition. Ce bien est une maison de ville avec commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage. Elle est située sur la parcelle préfixe 000 section BX numéro 297 d'une superficie de 70 mètres carrés.

La maison date de 1780, sur 2 niveaux pleins, composée de 2 locaux déclarés :

- Partie habitation : surface utile de 72 m<sup>2</sup>, constituée d'une cuisine, un séjour, deux chambres et une salle d'eau. Une dépendance intégrée en un grenier de 56 m<sup>2</sup>.
- Local professionnel en nature de magasin de 25 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment est complètement à rénover avec préconisation d'une reprise en sous-œuvre de l'ensemble du pignon dans un délai inférieur à un an.

Considérant l'intérêt pour la Commune de vendre ledit bien ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale référencé 2024-41059-51200 en date du 11 juillet 2024 ;

Vu la lettre d'intention d'achat de Monsieur Tashin PÜSKÜLLÜ en date du 10 septembre 2024 ;

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON) :

- De vendre la parcelle préfixe 000 section BX numéro 297 au prix de 25 000,00 € net vendeur, hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Le Maire,  
Antoine LELARGE

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 28

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2024-1239 : ECHANGE DE TERRAINS A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'étang communal de Fougères-sur-Bièvre a été clôturé il y a de nombreuses années. Il s'avère qu'elle ne respecte pas stricto sensu les limites de propriétés avec le propriétaire voisin, Monsieur Philippe CORFEC conformément au plan joint. Il conviendrait donc d'effectuer un échange, sans soulte, afin de faire correspondre la clôture à la limite de propriété entre les parcelles préfixe 092 section C numéros 1582 et 1584 appartenant à Monsieur CORFEC et 1586 appartenant à la Commune.

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

Afin de régulariser le foncier avec la réalité, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'échanger sans soulte la parcelle préfixe 092 section C numéro 1586 appartenant à la Commune avec les parcelles préfixe 092 section C numéros 1582 et 1584 appartenant à Monsieur Philippe CORFEC ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le 23 DEC. 2024  
Reçu en Préfecture, le 23 DEC. 2024  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 28

**Date de convocation :**  
13 décembre 2024

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h08), MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (présente de 18h à 18h52), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BARDOUX Delphine (pouvoir à BESNÉ Christophe), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

**Absentes :** DELAILLE Céline, MICHOT Karine, MORIN Isabelle (absente à partir de 18h52), POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Jean-Yves DROUHIN est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2024-1240 : VENTE D'UN TERRAIN AVENUE DE LA PAIX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un manque de stationnement émerge de plus en plus en zone industrielle. La Communauté de communes Val de Cher Controis a demandé à la Commune d'acquérir la parcelle préfixe 000 section BV numéro 127, située avenue de la Paix, d'une superficie totale de 2 048 mètres carrés. Le prix proposé est de 30 700 €, hors frais d'acquisition.

La parcelle forme un terrain d'environ 27 m de large sur 75 m de profondeur depuis l'avenue.

Elle est composée :

- au Nord d'une portion du terre-plain enherbé et arboré bordant l'avenue,
- puis sur ses parties Nord, Ouest et sud d'une portion de la voirie en enrobé desservant depuis son entrée sur l'avenue les 2 façades du bâtiment de cellules d'activités voisin,
- et enfin d'une grande partie centrale nue et enherbée, entre les branches de la voirie et bordant le pignon Ouest du bâtiment d'activités voisin. Ce terrain nu est d'environ 980 m<sup>2</sup>.

Ce terrain nu au centre de la parcelle BV n° 127 peut accueillir une cellule d'activité de la taille de celles du bâtiment voisin en extension de ce dernier, soit d'environ 400 m<sup>2</sup> au sol.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Val de Cher Controis d'acquérir ledit bien ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale référencé 2024-41059-77751 en date du 12 novembre 2024 ;

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON), décide :

- De vendre la parcelle préfixe 000 section BV numéro 127 située avenue de la Paix au prix de 30 700,00 € hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 20 décembre 2024

Publié ou notifié, le 23 DEC. 2024  
Reçu en Préfecture, le 23 DEC. 2024  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur



Le Maire,  
Antoine LELARGE

